

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0319

Permission de voirie – Occupation du domaine public 93Bis avenue de la République - Stationnement d'un camion 19T Installation d'une borne chèques Agence BNP Paribas

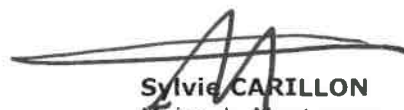
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande du **GRUPE BOVIS** dont le siège social se situe 47 avenue Georges Politzer – 78190 TRAPPES, d'occuper le domaine public de trois places afin de permettre le stationnement d'un camion 19T dans le cadre de l'installation d'une borne chèques pour l'Agence BNP Paribas, au droit du N° 93Bis avenue de la République à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **Le GROUPE BOVIS pour le compte de l'Agence BNP Paribas**, est autorisée à occuper le domaine public de trois places afin de permettre le stationnement d'un camion 19T dans le cadre de l'installation d'une borne chèques, au droit du N° 93Bis avenue de la République à Montgeron. Le pétitionnaire devra mettre en place la signalétique nécessaire.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée le mardi 23 juin 2026 entre 9h00 et 12h00, et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire** qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. La mise en œuvre du chantier doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 11 MAI 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

